



Classement SPEQ 2020-2021  
&  
Protocole de sélection à l'Équipe du Québec 2021-2022

**SAUT**

Décembre 2021



<b>SECTION 1</b> .....	<b>3</b>
1. OBJECTIFS DES CLASSEMENTS.....	3
2. SPEQ - SÉLECTION PERFORMANCE ÉQUIPE QUÉBEC.....	3
3. CLAUSE BESSURE .....	4
ANNEXE A - MÉTHODE DE CLACUL POUR LE SPEQ .....	4
<b>SECTION 2</b> .....	<b>6</b>
1. ÉLIGIBILITÉ GÉNÉRALE POUR LE PROGRAMME .....	6
2. MISSION DU PROGRAMME DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC .....	6
3. SÉLECTION POUR L'ÉQUIPE DU QUÉBEC .....	8
4. CAS D'EXCEPTION .....	11

## SECTION 1 : CLASSEMENT SPEQ

### 1. OBJECTIFS DU CLASSEMENT

Le classement est bâti dans le but de classer les athlètes de divers niveaux. Ce classement est utilisé pour sélectionner les athlètes pour certaines compétitions, pour aller chercher des bourses et pour accéder au processus de sélection de l'équipe du Québec. Ce classement sert également d'outil aux entraîneurs afin de mieux diriger les athlètes dans l'atteinte de leurs objectifs.

Il est important de rappeler qu'un classement est basé que sur des résultats. Le classement est donc une référence objective de l'évolution des athlètes, mais dans l'optique de développer un athlète à long terme, un entraîneur avisé considérera aussi les aptitudes de l'athlète, son âge et son attitude face à l'entraînement lors de l'établissement d'objectifs.

#### 1.1 ÉLÉGIBILITÉ AUX CLASSEMENTS

Pour être éligible aux classements, un athlète doit :

- Être membre en règle de Ski Acro Québec et de Freestyle Canada ;
- Appartenir à un club membre de Ski Acro Québec ;
- Détenir une licence appropriée pour le niveau de compétition auquel il participe
- Avoir au moins 5 résultats éligibles au classement (maximum 3x le même saut).

Le comité de sélection pourrait recommander un changement du nombre de résultats éligibles selon l'horaire annuel de compétition ou d'autres facteurs extraordinaires.

Autre que pour les cas de circonstances exceptionnelles, les pointages doivent provenir de la dernière saison s'étant conclue.

#### 1.2 PUBLICATION DU CLASSEMENT

Les classements seront mis à jour sur le site de Ski Acro Québec régulièrement. Les classements annuels finaux seront publiés sur le site de Ski Acro Québec, après la dernière compétition de la saison et le plus rapidement possible. Ce sont les classements finaux qui seront considérés comme les classements officiels. Ski Acro Québec répondra seulement aux questions des entraîneurs-chefs pour ce qui est des classements non-officiels durant la saison

### 2. SPEQ – SÉLECTION PERFORMANCE ÉQUIPE QUÉBEC

La Sélection Performance Équipe du Québec comprend la moyenne des 5 meilleurs résultats parmi les circuits suivants :

- Provincial
- Championnat québécois
- Championnat Canadien Junior
- Championnat Canadien Senior
- NorAm
- Compétitions niveau FIS

Un athlète doit posséder cinq résultats admissibles afin de s'inscrire au classement SPEQ.

Note : Voir Annexe A pour le détail du calcul.

### **3. CLAUSE BLESSURE**

#### **3.1. PRINCIPE DIRECTEUR**

La clause blessure est mise en place pour les athlètes blessés. Elle n'a pas pour but de favoriser ou de nuire à un athlète. Tout cas de blessure soumis à Ski Acro Québec sera étudié au cas par cas.

#### **3.2. APPLICATION**

Si l'athlète a 5 résultats admissibles au SPEQ, aucune clause blessure ne sera appliquée.

Si l'athlète a 4 résultats admissibles au SPEQ, nous prendrons ses 4 résultats de classement de l'année en cours et le 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> résultats utilisés seront la moyenne de ses 3 meilleurs résultats du classement de l'année précédente.

Si l'athlète a 1 résultat admissible, nous prendrons son résultat de classement de l'année en cours et les 2 autres résultats utilisés seront la moyenne de ses 3 meilleurs résultats du classement de l'année précédente.

#### **3.3. SOUMISSION À SKI ACRO QUÉBEC**

Toute clause blessure doit être soumise à Ski Acro Québec par demande officielle transmise par courriel : ([jdgaudreault@fqa.com](mailto:jdgaudreault@fqa.com)) au cours de la saison par l'entraîneur, accompagnée du rapport du spécialiste de la santé). Le type de blessure et le délai de retour prévu doivent être indiqués sur le billet du spécialiste. Le spécialiste de la santé doit être approuvé par Ski Acro Québec et ne peut pas être le parent de l'athlète blessé en question.

Si l'athlète blessé ne soumet pas son cas à Ski Acro Québec par voie officielle, Ski Acro Québec n'appliquera pas la clause blessure pour cet athlète.

### **ANNEXE A – MÉTHODE DE CALCUL POUR LE SPEQ**

Les athlètes seront classés en ordre décroissant (le pointage le plus élevé sera classé en premier) selon la somme de leurs 5 meilleurs pointages (maximum 3x le même saut).

- Le pointage total (Pointage des juges : Points pour le «take off» + Points pour la forme + Points pour l'atterrissage, multiplié par le degré de difficulté du saut) des 5 meilleurs sauts effectués lors de compétitions admissibles sera utilisé pour le classement. Un même saut pourra être utilisé un maximum de 3 fois.
- Le comité de sélection pourrait recommander un changement du nombre de saut utilisé pour la sélection de l'équipe du Québec de saut selon l'horaire annuel de compétition ou d'autres facteurs extraordinaires.
- Autre que pour les cas de circonstances exceptionnelles, les pointages doivent provenir de la dernière saison s'étant conclue.

## **a) PRÉCISIONS RELATIVES AUX CATÉGORIES D'ÂGE**

Toute compétition avec catégorie sera reportée sous une seule liste de résultats, toutes catégories confondues (1 liste par sexe).

## **SECTION 2 : PROTOCOLE DE SÉLECTION ÉQUIPE DU QUÉBEC DE SAUT**

### **1. ÉLIGIBILITÉ GÉNÉRALE POUR LE PROGRAMME**

Pour être éligible à la sélection de l'Équipe du Québec de saut et l'évaluation sur trampoline, l'athlète doit être membre en règle de Ski Acro Québec et de Freestyle Canada. Il doit aussi faire partie d'une équipe ou d'un club basé dans la province de Québec ainsi reconnu par Ski Acro Québec. Doit également répondre aux critères du point 1.1 de la page du présent document.

### **2. MISSION DU PROGRAMME DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC**

Offrir une structure d'entraînement annuelle complète; favorisant le développement de l'athlète dans la discipline du saut, tout en assistant et respectant l'évolution personnelle de cet individu.

#### **2.1 RATIO HOM/FEM**

La représentation hommes/femmes est établie en fonction du portrait de la représentation des membres de Ski Acro Québec tout en essayant d'atteindre l'équilibre hommes/femmes.

#### **2.2 OBJECTIF DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC**

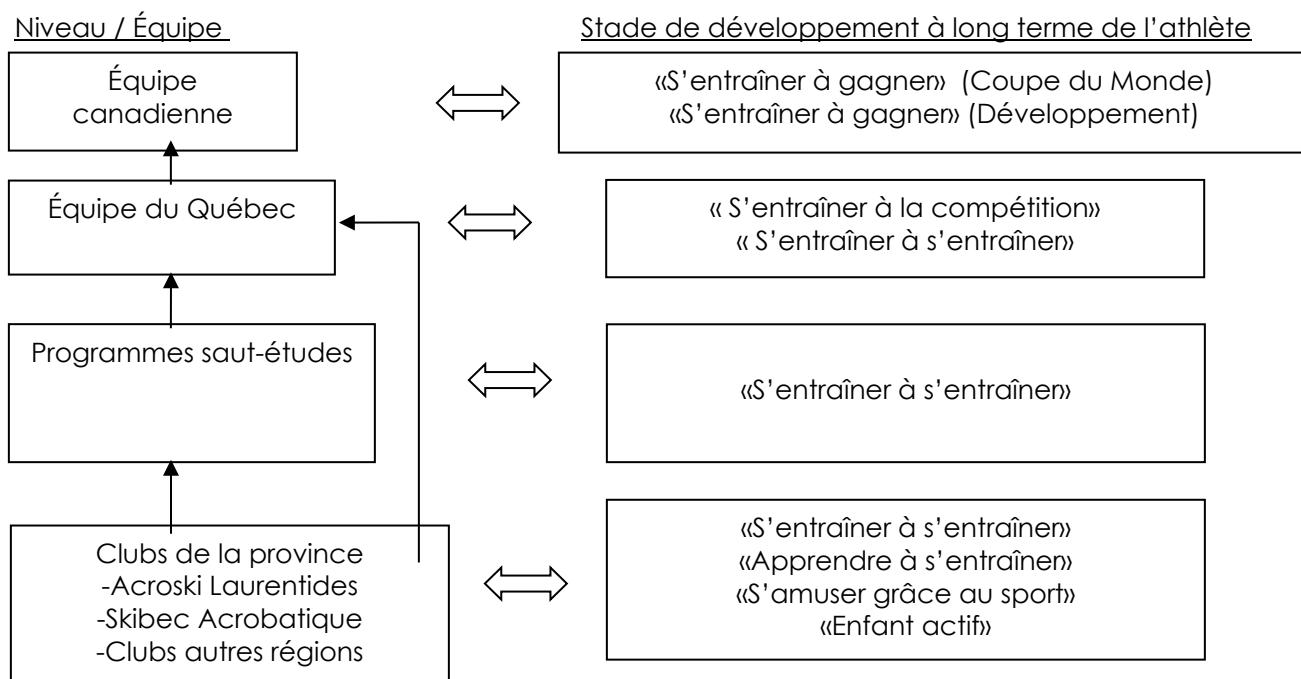
Développer et renforcer des aptitudes spécifiques à la discipline du saut, ainsi que la mise en forme. Former de jeunes athlètes sur le plan technique, tactique, physique et psychologique. Former des athlètes pour l'équipe nationale de développement.

#### **2.3 NOMBRE D'ATHLÈTES SUR L'ÉQUIPE DU QUÉBEC**

Selon les années et le nombre d'entraîneurs dédiés au programme, et considérant l'objectif de maintenir un ratio d'au maximum 7 athlètes/entraîneur, l'équipe sera composée d'un minimum de 7 athlètes et d'un maximum de 12 athlètes.

Aucun ajout ne sera fait à la sélection finale. Si, après le dernier sélectionné, l'équipe est composée de 10 athlètes, elle reste à 10 membres. Le nombre d'athlètes sur l'équipe établi sera en fonction du niveau d'habiletés des athlètes afin d'avoir un groupe le plus homogène possible.

## 2.4 CHEMINEMENT D'UN ATHLÈTE DU CLUB VERS L'ÉQUIPE DU QUÉBEC (modèle canadien)



### 3. SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

#### 3.1 ÂGE MINIMUM

Pour être éligible à l'Équipe du Québec, les athlètes doivent avoir atteint l'âge minimal FIS, soit 14 ans au premier janvier de l'année en cours.

#### 3.2. COMPOSITION DU GROUPE, EN TERMES DE NOMBRE D'ATHLÈTES

La composition finale de l'Équipe du Québec, en termes de nombre d'athlète et du sexe de l'athlète, sera à la discrétion des entraîneurs de l'ÉQ, qui tenteront le plus possible de maintenir l'égalité des sexes. L'homogénéité du groupe sera également considérée au niveau des habiletés et aptitudes des athlètes sélectionnés.

#### 3.3 SÉLECTION POUR L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

##### 3.3.0 Comité de sélection

Le comité de sélection sera composé de l'équipe d'entraîneurs. Leur sélection sera approuvée par la direction de ski acro Québec.

##### 3.3.1 Niveau

Le niveau recherché chez les athlètes est d'avoir réussi **une** fois durant l'hiver (à l'intérieur d'une même compétition ou sur deux compétitions différentes) :

- Femmes : bF sur le saut simple avec un minimum de 23,40 en point d'exécution. Ceci équivaut à un pointage final de :
  - $bF = 23,4 \times 2,05 = 53,82$
- Hommes : bF sur le saut simple avec un minimum de 25,8 en point d'exécution. Ceci équivaut à un pointage final de :
  - $bF = 25,8 \times 2,30 = 59,34$

### 3.3.2 Sélection Performance Équipe du Québec 2019-2020

La Sélection Performance Équipe du Québec (SPEQ) est un classement basé sur les résultats des athlètes. Le détail des compétitions admissibles et du calcul est indiqué à la page 3 du présent document.

Les athlètes qui se rapprochent du niveau recherché pour accéder à l'Équipe du Québec seront sélectionnés en fonction de :

- Classement SPEQ 40%
- Évaluation des manœuvres de base sur trampoline 30%
- Entrevue 30%.

### 3.3.3. Entrevue

Le comité de sélection mènera une session de discussion avec chacun des athlètes admissibles à l'Équipe du Québec.

L'entrevue a pour but d'évaluer :

- Motivation de l'athlète : objectifs personnels, raisons pour lesquelles l'athlète veut faire partie de l'équipe du Québec, engagement dans son sport et ses intentions à long terme
- Aptitude/engagement à suivre un programme d'entraînement annuel plus soutenu : priorités de l'athlète, implication de l'athlète dans toutes les facettes de son entraînement, capacité à suivre un plan d'entraînement
- Réceptivité de l'athlète aux commentaires d'un entraîneur : capacité de l'athlète à recevoir des commentaires et à les appliquer, réactions de l'athlète à la réception des commentaires de l'entraîneur
- Maturité de l'athlète : compréhension de l'athlète face à son engagement, responsabilité avec laquelle l'athlète approche son entraînement, compréhension de l'athlète face aux choix que comprend une place sur l'équipe du Québec
- La qualité d'exécution et le degré de difficulté des sauts que l'athlètes performe sur neige, rampe d'eau et sur coussin d'air. La manœuvre du « back Full » sera un facteur important dans l'évaluation de l'athlète.

L'entrevue à également pour but de vérifier :

- Type et volume d'entraînement actuel de l'athlète (ski, trampoline, rampe d'eau, physique)
- Répertoire de saut de l'athlète

Un pointage sur 5 points sera accordé à chacun de ces éléments au terme de l'entrevue.

### 3.3.4 Évaluation sur Trampoline

Il y aura une évaluation sur trampoline d'une journée. Les dates et lieux pour l'évaluation pour les

athlètes invités seront communiqués au minimum 2 semaines à l'avance. Les entraîneurs en chef de clubs sont fortement encouragés à être présents pour observer l'évaluation. L'équipe d'entraîneurs de l'équipe du Québec sera en charge d'évaluer les habiletés de l'athlète sur trampoline.

### 3.3.4.1 Athlètes invités

Les 5 premiers garçons et 3 premières filles (excluant les athlètes de l'Équipe du Québec) selon la grille de Sélection Performance Équipe du Québec (SPEQ 2021-2022) seront invités à l'évaluation sur trampoline. Seulement les athlètes de ce groupe ayant l'âge requis seront considérés pour faire partie de l'Équipe du Québec. L'invitation au camp de détection de fera au minimum 5 jours à l'avance.

Si un athlète n'ayant pas l'âge minimal requis est invité au camp de détection, il pourra y participer dans le simple but d'être évalué par les entraîneurs. Un athlète supplémentaire, ayant l'âge requis, sera aussi invité à participer au camp.

Si un athlète est invité au camp de détection, mais qu'il refuse l'invitation, un athlète supplémentaire sera invité à participer au camp en remplacement.

Les athlètes déjà membres de l'Équipe du Québec n'auront pas à participer à ce camp de détection, mais doivent être parmi les 10 premiers garçons ou 4 premières filles selon le classement SPEQ pour garder leur place sur l'équipe. Si l'athlète ne respecte pas ce dernier critère, il sera convoqué en entrevue/évaluation et sa situation sera automatiquement étudiée par le comité de sélection.

Ce comité basera sa décision sur les critères suivants :

- Résultats antérieurs
- Engagement dans le programme (absences/présences, implication, sérieux...)
- Résultats 2021-2022

Une révision par le comité de sélection ne veut pas dire une relégation automatique, chaque cas sera traité individuellement par le comité de sélection. \*

\*Ceci ne s'applique pas pour un athlète qui a complété sa première saison avec l'équipe du Québec.

\*Ne s'applique pas non plus pour un athlète qui revient d'une blessure majeure qui a mis un terme à sa saison précédente.

### 3.2.3 « Spots » pour cas d'exception

Deux places additionnelles seront disponibles pour l'évaluation sur trampoline seulement pour les cas d'exception (Voir point 5).

### 3.2.4 Composition du groupe, en termes de nombre d'athlètes

La composition finale de l'Équipe du Québec en termes de nombre d'athlète et du sexe de l'athlète, sera à la discrétion du comité de sélection de l'ÉQ, qui tenteront le plus possible de maintenir l'égalité des sexes. L'homogénéité du groupe sera également considérée au niveau des habiletés et aptitudes des athlètes sélectionnés.

### 3.3.4.2 Critères évaluation trampoline

Lors de l'évaluation sur trampoline, l'athlète sera challengé par les entraîneurs de l'équipe du Québec afin de mettre de l'avant ses habiletés sur trampoline.



## **4. CAS D'EXCEPTION**

### **4.1 CLAUSE BLESSURE**

Les conditions d'admissibilité et d'application de la clause blessure sont détaillées dans le présent document.

### **4.2 ATHLÈTES RÉTROGRADÉS DE L'ÉQUIPE NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT**

Une décision sera prise par le comité de cas d'exception de Ski Acro Québec pour la sélection d'un athlète rétrogradé de l'Équipe Nationale de Développement qui pose une demande pour réintégrer l'Équipe du Québec avant le 30 mai 2022.

### **4.3 CAS SPÉCIAL ET COMITÉ DE CAS D'EXCEPTION**

Pour toute autre situation où les critères de sélection indiqués dans ce document ne s'appliqueraient pas, cette situation pourra être évaluée. Un comité de cas d'exception nommé par Ski Acro Québec (minimum de 3 personnes) statuera sur le cas, s'il y a lieu.